

République Française
Département de la Marne

Extrait du Registre des Délibérations
Pôle d'Equilibre Territorial et Rural
Du Pays de Brie et Champagne
Séance du 27 juin 2019

Nombre de membres		
En exercice	Présents	Votants
24	13	14

Date de convocation :
19 juin 2019

Date d'affichage :
19 juin 2019

N° DEL 2019-022
PCAET

L'an deux mille dix-neuf, le vingt-sept juin à vingt heures trente, le Conseil syndical, régulièrement convoqué, s'est réuni dans la salle du Prétoire à Sézanne, sous la présidence de Patrice VALENTIN.

Présents : Messieurs Gérard AMON, Roland BOULARD, Jean-Paul CACCIA, Cyril LAURENT, Jean-Louis LEROY, Michel LIEGEOIS, Philippe MARCY, Claude POUZIER, François ROBIN, Janick SIMONNET, Michel TELLIER, Patrice VALENTIN, Patrick VIE

Lesquels forment la majorité des membres en exercice.

Absents ayant donné pouvoir :

Monsieur Frédéric ESPINASSE à Cyril LAURENT

Absents : Mesdames Dany CARTON, Annie COULON, Chantal RADET, Karine WELTER

Messieurs Jean-Paul BERNIER, Sacha HEWAK, Michel JACOB, Daniel JACQUIER, Bruno LEGRAND, Bernard POIREL

Monsieur Cyril LAURENT a été désigné secrétaire de séance.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L5741-1 et suivants, relatifs aux Pôles d'Equilibre Territoriaux et Ruraux ;

VU les statuts du Pôle d'Equilibre Territorial et Rural du Pays de Brie et Champagne, et notamment leur article 2 stipulant la capacité du PETR à « *Elaborer, approuver, réviser, modifier et animer un Plan Climat Air Energie Territorial (PCAET)* »

VU le Code de l'Environnement, et notamment ses articles L229-26 et R229-51 à 56 dont le R229-53 relatif aux modalités de concertation des Plans Climat Air Energie Territoriaux ;

VU le courrier d'engagement du PETR du Pays de Brie et Champagne dans la démarche d'élaboration de son Plan Climat Air Energie Territorial en date du 5 mars 2018 ;

CONSIDERANT le droit à la participation du public lors de l'élaboration du PCAET, et l'intérêt d'une démarche concertée élargie pour la mise en œuvre de la stratégie qui sera définie ;

Le Président rappelle que le PETR est missionné pour réaliser pour le compte de ses EPCI membres, soumis à obligation et volontaires, le PCAET du territoire, comme le permettait l'exercice de la compétence « Schéma de Cohérence Territoriale ». La compétence transférée couvre l'élaboration, l'approbation, la révision, la modification et l'animation du PCAET mais pas la mise en œuvre opérationnelle, qui relève du domaine de compétence de chaque acteur.

L'élaboration de ce document implique que le PETR définisse les modalités de concertation qui seront mises en œuvre pour assurer l'information du public et le recueil de ses avis et contributions à la réflexion collective.

Ces modalités avaient été discutées en amont du lancement de la démarche et détaillées dans le courrier de lancement adressé au Préfet de Région et au Président du Conseil Régional, ainsi qu'aux différentes parties associées. Afin de garantir une meilleure information du public sur l'organisation de la démarche et les possibilités de s'y impliquer, le Président propose de délibérer formellement sur les modalités suivantes, qui seront mises en œuvre:

Organisation de l'élaboration :

- Le PETR assure l'élaboration du PCAET, en vertu de la compétence qui lui a été transférée. Il établira un diagnostic (conforme aux dispositions réglementaires en vigueur), une stratégie, et un plan d'actions contractualisé avec les EPCI, qui restent maîtres de la mise en œuvre opérationnelle, en lien avec les acteurs locaux, selon leurs domaines de compétences respectifs. Le PETR assurera l'animation et le suivi/ évaluation du PCAET.
- Le pilotage de la démarche est assuré par un comité de pilotage associant élus du PETR représentant les EPCI et institutionnels (PPA) mais également, conformément aux pratiques du PETR, les élus locaux et les acteurs de la société civile souhaitant s'y investir. Un comité technique (PETR, Etat, Région) veille notamment à la conformité de l'avancement de la démarche avec le cadre réglementaire.
- La phase de diagnostic a démarré en 2018. Le calendrier des différentes étapes et ses évolutions sera disponible sur le site internet du PETR.

Modalités de concertation (a minima) :

- Information et sensibilisation du public :
 - Affichage de cette délibération pendant un mois au siège du PETR (Sézanne), des trois EPCI membres (Anglure, Montmirail, Fère-Champenoise) et des bureaux du PETR (Esternay), ainsi que sur le site internet du PETR.
 - Création d'un espace d'information dédié sur le site internet du PETR, qui sera alimenté au fur et à mesure de l'élaboration du document (diagnostic, stratégie, plan d'action)
 - Parution d'articles dans les bulletins intercommunaux et via des communiqués dans la presse locale.
 - Restitution lors d'une réunion commune Conférence des Maires / Conseil de Développement Territorial du PETR
- Travail collaboratif avec l'ensemble des acteurs publics et privés :
 - Création d'une adresse mail dédiée au PCAET
 - Organisation d'ateliers dont les thèmes et modalités sont à définir en cours de démarche
 - Participation du public par voie électronique selon les modalités de l'article L123-19 du Code de l'Environnement

Un bilan de la concertation sera réalisé avant approbation définitive du PCAET.


Après en avoir délibéré, le Conseil syndical, à l'unanimité :

APPROUVE les modalités d'organisation et de concertation telles que proposées ci-avant ;

DONNE tous pouvoirs au Président pour l'exécution de cette délibération.

Pour extrait conforme

le Président



Patrice VALENTIN

Ce document a été signé électroniquement.
sous sa forme originale le 02/07/2019 à 23:02:05
Référence : 939e84faefa4e486f8b17234ba6bf511edb293a6